

# Statistiques annuelles 2011 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	9.941	52,01
<b>MD</b>	9.172	47,99
<b>TOTAL</b>	19.113	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	8.509	85,60
<b>autres</b>	1.432	14,40
<b>TOTAL</b>	9.941	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.179</b>	<b>52,10</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3.557</b>	<b>35,78</b>
vol simple	2.419	24,33
vol avec violence	473	4,76
vol aggravé	665	6,69
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1.355</b>	<b>13,63</b>
<i>fraude</i>	<b>267</b>	<b>2,69</b>
recel & blanchiment	25	0,25
informatique	24	0,24
autres	218	2,19
<b>PERSONNE</b>	<b>1.736</b>	<b>17,46</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>17</b>	<b>0,17</b>
assassinat & meurtre	15	0,15
homicide involontaire	2	0,02
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.518</b>	<b>15,27</b>
volontaires	1.498	15,07
involontaires	20	0,20
<i>libertés individuelles</i>	<b>201</b>	<b>2,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>280</b>	<b>2,82</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>225</b>	<b>2,26</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>35</b>	<b>0,35</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>20</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>850</b>	<b>8,55</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>46</b>	<b>0,46</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>932</b>	<b>9,38</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>21</b>	<b>0,21</b>
<i>environnement</i>	<b>20</b>	<b>0,20</b>
<i>urbanisme</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>8</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>596</b>	<b>6,00</b>
<b>AUTRES</b>	<b>271</b>	<b>2,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9.941</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	90	0,91
de 6 ans à 12 ans	540	5,43
de 12 ans à 14 ans	1.211	12,18
de 14 ans à 16 ans	3.246	32,65
de 16 ans à 18 ans	4.628	46,55
à partir de 18 ans	71	0,71
inconnu/erreur	155	1,56
<b>TOTAL</b>	<b>9.941</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	7.487	75,31
<b>féminin</b>	2.309	23,23
<b>inconnu/erreur</b>	145	1,46
<b>TOTAL</b>	9.941	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	61	0,81	27	1,17	2	1,38	90	0,91
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	427	5,70	111	4,81	2	1,38	540	5,43
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	800	10,69	405	17,54	6	4,14	1.211	12,18
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.394	31,98	839	36,34	13	8,97	3.246	32,65
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.732	49,85	887	38,41	9	6,21	4.628	46,55
<b>à partir de 18 ans</b>	55	0,73	16	0,69	.	.	71	0,71
<b>inconnu/erreur</b>	18	0,24	24	1,04	113	77,93	155	1,56
<b>TOTAL</b>	7.487	100,00	2.309	100,00	145	100,00	9.941	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>30</b>	<b>33,33</b>	<b>339</b>	<b>62,78</b>	<b>680</b>	<b>56,15</b>	<b>1.790</b>	<b>55,14</b>	<b>2.240</b>	<b>48,40</b>	<b>31</b>	<b>43,66</b>	<b>69</b>	<b>44,52</b>	<b>5.179</b>	<b>52,10</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>14</b>	<b>15,56</b>	<b>183</b>	<b>33,89</b>	<b>438</b>	<b>36,17</b>	<b>1.215</b>	<b>37,43</b>	<b>1.626</b>	<b>35,13</b>	<b>25</b>	<b>35,21</b>	<b>56</b>	<b>36,13</b>	<b>3.557</b>	<b>35,78</b>
vol simple	12	13,33	155	28,70	370	30,55	900	27,73	949	20,51	16	22,54	17	10,97	2.419	24,33
vol avec violence	.	.	8	1,48	14	1,16	146	4,50	284	6,14	3	4,23	18	11,61	473	4,76
vol aggravé	2	2,22	20	3,70	54	4,46	169	5,21	393	8,49	6	8,45	21	13,55	665	6,69
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>14</b>	<b>15,56</b>	<b>150</b>	<b>27,78</b>	<b>195</b>	<b>16,10</b>	<b>495</b>	<b>15,25</b>	<b>488</b>	<b>10,54</b>	<b>2</b>	<b>2,82</b>	<b>11</b>	<b>7,10</b>	<b>1.355</b>	<b>13,63</b>
<b>fraude</b>	<b>2</b>	<b>2,22</b>	<b>6</b>	<b>1,11</b>	<b>47</b>	<b>3,88</b>	<b>80</b>	<b>2,46</b>	<b>126</b>	<b>2,72</b>	<b>4</b>	<b>5,63</b>	<b>2</b>	<b>1,29</b>	<b>267</b>	<b>2,69</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	4	0,33	10	0,31	11	0,24	.	.	.	.	25	0,25
informatique	.	.	.	.	6	0,50	9	0,28	9	0,19	.	.	.	.	24	0,24
autres	2	2,22	6	1,11	37	3,06	61	1,88	106	2,29	4	5,63	2	1,29	218	2,19
<b>PERSONNE</b>	<b>24</b>	<b>26,67</b>	<b>86</b>	<b>15,93</b>	<b>241</b>	<b>19,90</b>	<b>566</b>	<b>17,44</b>	<b>765</b>	<b>16,53</b>	<b>13</b>	<b>18,31</b>	<b>41</b>	<b>26,45</b>	<b>1.736</b>	<b>17,46</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>10</b>	<b>0,31</b>	<b>6</b>	<b>0,13</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>17</b>	<b>0,17</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,08	8	0,25	6	0,13	.	.	.	.	15	0,15
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	2	0,06	.	.	.	.	.	.	2	0,02
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>23</b>	<b>25,56</b>	<b>81</b>	<b>15,00</b>	<b>203</b>	<b>16,76</b>	<b>499</b>	<b>15,37</b>	<b>667</b>	<b>14,41</b>	<b>12</b>	<b>16,90</b>	<b>33</b>	<b>21,29</b>	<b>1.518</b>	<b>15,27</b>
volontaires	21	23,33	77	14,26	202	16,68	491	15,13	662	14,30	12	16,90	33	21,29	1.498	15,07
involontaires	2	2,22	4	0,74	1	0,08	8	0,25	5	0,11	.	.	.	.	20	0,20
<b>libertés individuelles</b>	<b>1</b>	<b>1,11</b>	<b>5</b>	<b>0,93</b>	<b>37</b>	<b>3,06</b>	<b>57</b>	<b>1,76</b>	<b>92</b>	<b>1,99</b>	<b>1</b>	<b>1,41</b>	<b>8</b>	<b>5,16</b>	<b>201</b>	<b>2,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>6,67</b>	<b>24</b>	<b>4,44</b>	<b>40</b>	<b>3,30</b>	<b>77</b>	<b>2,37</b>	<b>112</b>	<b>2,42</b>	<b>6</b>	<b>8,45</b>	<b>15</b>	<b>9,68</b>	<b>280</b>	<b>2,82</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>4</b>	<b>4,44</b>	<b>23</b>	<b>4,26</b>	<b>31</b>	<b>2,56</b>	<b>63</b>	<b>1,94</b>	<b>86</b>	<b>1,86</b>	<b>5</b>	<b>7,04</b>	<b>13</b>	<b>8,39</b>	<b>225</b>	<b>2,26</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>8</b>	<b>0,66</b>	<b>12</b>	<b>0,37</b>	<b>13</b>	<b>0,28</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,65</b>	<b>35</b>	<b>0,35</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>2</b>	<b>2,22</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>13</b>	<b>0,28</b>	<b>1</b>	<b>1,41</b>	<b>1</b>	<b>0,65</b>	<b>20</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>8,89</b>	<b>30</b>	<b>5,56</b>	<b>76</b>	<b>6,28</b>	<b>248</b>	<b>7,64</b>	<b>461</b>	<b>9,96</b>	<b>8</b>	<b>11,27</b>	<b>19</b>	<b>12,26</b>	<b>850</b>	<b>8,55</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>2,22</b>	<b>3</b>	<b>0,56</b>	<b>5</b>	<b>0,41</b>	<b>13</b>	<b>0,40</b>	<b>22</b>	<b>0,48</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,65</b>	<b>46</b>	<b>0,46</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,37</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>2</b>	<b>2,22</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>20</b>	<b>1,65</b>	<b>219</b>	<b>6,75</b>	<b>682</b>	<b>14,74</b>	<b>8</b>	<b>11,27</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>932</b>	<b>9,38</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,25</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>8</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,25</b>	<b>8</b>	<b>0,25</b>	<b>8</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,65</b>	<b>21</b>	<b>0,21</b>
<b>environnement</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>0,25</b>	<b>7</b>	<b>0,22</b>	<b>8</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,65</b>	<b>20</b>	<b>0,20</b>
<b>urbanisme</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,19</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>5</b>	<b>0,11</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>8</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>15</b>	<b>16,67</b>	<b>47</b>	<b>8,70</b>	<b>96</b>	<b>7,93</b>	<b>243</b>	<b>7,49</b>	<b>184</b>	<b>3,98</b>	<b>4</b>	<b>5,63</b>	<b>7</b>	<b>4,52</b>	<b>596</b>	<b>6,00</b>
<b>AUTRES</b>	<b>3</b>	<b>3,33</b>	<b>6</b>	<b>1,11</b>	<b>46</b>	<b>3,80</b>	<b>73</b>	<b>2,25</b>	<b>140</b>	<b>3,03</b>	<b>1</b>	<b>1,41</b>	<b>2</b>	<b>1,29</b>	<b>271</b>	<b>2,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>100,00</b>	<b>540</b>	<b>100,00</b>	<b>1.211</b>	<b>100,00</b>	<b>3.246</b>	<b>100,00</b>	<b>4.628</b>	<b>100,00</b>	<b>71</b>	<b>100,00</b>	<b>155</b>	<b>100,00</b>	<b>9.941</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.781</b>	<b>50,50</b>	<b>1.342</b>	<b>58,12</b>	<b>56</b>	<b>38,62</b>	<b>5.179</b>	<b>52,10</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.430</b>	<b>32,46</b>	<b>1.085</b>	<b>46,99</b>	<b>42</b>	<b>28,97</b>	<b>3.557</b>	<b>35,78</b>
vol simple	1.454	19,42	943	40,84	22	15,17	2.419	24,33
vol avec violence	408	5,45	48	2,08	17	11,72	473	4,76
vol aggravé	568	7,59	94	4,07	3	2,07	665	6,69
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1.242</b>	<b>16,59</b>	<b>102</b>	<b>4,42</b>	<b>11</b>	<b>7,59</b>	<b>1.355</b>	<b>13,63</b>
<b>fraude</b>	<b>109</b>	<b>1,46</b>	<b>155</b>	<b>6,71</b>	<b>3</b>	<b>2,07</b>	<b>267</b>	<b>2,69</b>
recel & blanchiment	16	0,21	9	0,39	.	.	25	0,25
informatique	16	0,21	8	0,35	.	.	24	0,24
autres	77	1,03	138	5,98	3	2,07	218	2,19
<b>PERSONNE</b>	<b>1.292</b>	<b>17,26</b>	<b>401</b>	<b>17,37</b>	<b>43</b>	<b>29,66</b>	<b>1.736</b>	<b>17,46</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>13</b>	<b>0,17</b>	<b>4</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>17</b>	<b>0,17</b>
assassinat & meurtre	12	0,16	3	0,13	.	.	15	0,15
homicide involontaire	1	0,01	1	0,04	.	.	2	0,02
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.157</b>	<b>15,45</b>	<b>325</b>	<b>14,08</b>	<b>36</b>	<b>24,83</b>	<b>1.518</b>	<b>15,27</b>
volontaires	1.143	15,27	320	13,86	35	24,14	1.498	15,07
involontaires	14	0,19	5	0,22	1	0,69	20	0,20
<b>libertés individuelles</b>	<b>122</b>	<b>1,63</b>	<b>72</b>	<b>3,12</b>	<b>7</b>	<b>4,83</b>	<b>201</b>	<b>2,02</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>239</b>	<b>3,19</b>	<b>25</b>	<b>1,08</b>	<b>16</b>	<b>11,03</b>	<b>280</b>	<b>2,82</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>193</b>	<b>2,58</b>	<b>19</b>	<b>0,82</b>	<b>13</b>	<b>8,97</b>	<b>225</b>	<b>2,26</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>32</b>	<b>0,43</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,69</b>	<b>35</b>	<b>0,35</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>14</b>	<b>0,19</b>	<b>4</b>	<b>0,17</b>	<b>2</b>	<b>1,38</b>	<b>20</b>	<b>0,20</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>653</b>	<b>8,72</b>	<b>181</b>	<b>7,84</b>	<b>16</b>	<b>11,03</b>	<b>850</b>	<b>8,55</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>34</b>	<b>0,45</b>	<b>12</b>	<b>0,52</b>	.	.	<b>46</b>	<b>0,46</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>811</b>	<b>10,83</b>	<b>121</b>	<b>5,24</b>	.	.	<b>932</b>	<b>9,38</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>10</b>	<b>0,13</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,13</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>17</b>	<b>0,23</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,69</b>	<b>21</b>	<b>0,21</b>
<b>environnement</b>	<b>16</b>	<b>0,21</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,69</b>	<b>20</b>	<b>0,20</b>
<b>urbanisme</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	<b>2</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,08</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>498</b>	<b>6,65</b>	<b>89</b>	<b>3,85</b>	<b>9</b>	<b>6,21</b>	<b>596</b>	<b>6,00</b>
<b>AUTRES</b>	<b>140</b>	<b>1,87</b>	<b>127</b>	<b>5,50</b>	<b>4</b>	<b>2,76</b>	<b>271</b>	<b>2,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.487</b>	<b>100,00</b>	<b>2.309</b>	<b>100,00</b>	<b>145</b>	<b>100,00</b>	<b>9.941</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	6.906	75,29
<b>autres</b>	2.266	24,71
<b>TOTAL</b>	9.172	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.812	19,76
de 6 ans à 12 ans	1.807	19,70
de 12 ans à 14 ans	1.070	11,67
de 14 ans à 16 ans	2.087	22,75
de 16 ans à 18 ans	2.324	25,34
à partir de 18 ans	18	0,20
inconnu/erreur	54	0,59
<b>TOTAL</b>	<b>9.172</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.631	50,49
<b>féminin</b>	4.507	49,14
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,37
<b>TOTAL</b>	9.172	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	924	19,95	885	19,64	3	8,82	1.812	19,76
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	945	20,41	858	19,04	4	11,76	1.807	19,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	561	12,11	502	11,14	7	20,59	1.070	11,67
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	953	20,58	1.132	25,12	2	5,88	2.087	22,75
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.216	26,26	1.095	24,30	13	38,24	2.324	25,34
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,17	10	0,22	.	.	18	0,20
<b>inconnu/erreur</b>	24	0,52	25	0,55	5	14,71	54	0,59
<b>TOTAL</b>	4.631	100,00	4.507	100,00	34	100,00	9.172	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.476	74,39
<b>2 affaires FQI</b>	838	13,93
<b>3 affaires FQI</b>	312	5,19
<b>4 affaires FQI</b>	137	2,28
<b>5 affaires FQI</b>	68	1,13
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	122	2,03
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	64	1,06
<b>TOTAL</b>	6.017	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE ORIENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	88	1,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	454	7,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	847	14,08
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.946	32,34
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.497	41,50
<b>à partir de 18 ans</b>	49	0,81
<b>inconnu/erreur</b>	136	2,26
<b>TOTAL</b>	6.017	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.311	71,65
<b>féminin</b>	1.566	26,03
<b>inconnu/erreur</b>	140	2,33
<b>TOTAL</b>	6.017	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	60	1,39	26	1,66	2	1,43	88	1,46
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	352	8,17	100	6,39	2	1,43	454	7,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	572	13,27	269	17,18	6	4,29	847	14,08
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.368	31,73	568	36,27	10	7,14	1.946	32,34
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.905	44,19	585	37,36	7	5,00	2.497	41,50
<b>à partir de 18 ans</b>	37	0,86	12	0,77	.	.	49	0,81
<b>inconnu/erreur</b>	17	0,39	6	0,38	113	80,71	136	2,26
<b>TOTAL</b>	4.311	100,00	1.566	100,00	140	100,00	6.017	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	4.217	73,06
<b>2 affaires MD</b>	930	16,11
<b>3 affaires MD</b>	296	5,13
<b>4 affaires MD</b>	122	2,11
<b>5 affaires MD</b>	59	1,02
<b>6 à 10 affaires MD</b>	112	1,94
<b>plus de 10 affaires MD</b>	36	0,62
<b>TOTAL</b>	5.772	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE ORIENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.347	23,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.359	23,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	677	11,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.083	18,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.239	21,47
<b>à partir de 18 ans</b>	15	0,26
<b>inconnu/erreur</b>	52	0,90
<b>TOTAL</b>	5.772	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	3.029	52,48
<b>féminin</b>	2.717	47,07
<b>inconnu/erreur</b>	26	0,45
<b>TOTAL</b>	5.772	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	698	23,04	646	23,78	3	11,54	1.347	23,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	714	23,57	641	23,59	4	15,38	1.359	23,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	351	11,59	321	11,81	5	19,23	677	11,73
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	555	18,32	526	19,36	2	7,69	1.083	18,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	681	22,48	551	20,28	7	26,92	1.239	21,47
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,20	9	0,33	.	.	15	0,26
<b>inconnu/erreur</b>	24	0,79	23	0,85	5	19,23	52	0,90
<b>TOTAL</b>	3.029	100,00	2.717	100,00	26	100,00	5.772	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.810	44,43	4.810	44,43
<b>FQI</b>	5.055	46,69	962	8,89	6.017	55,57
<b>TOTAL</b>	5.055	46,69	5.772	53,31	10.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET FLANDRE ORIENTALE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	486	50,52
<b>2 affaires FQI</b>	191	19,85
<b>3 affaires FQI</b>	96	9,98
<b>4 affaires FQI</b>	58	6,03
<b>5 affaires FQI</b>	26	2,70
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	73	7,59
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	32	3,33
<b>TOTAL</b>	962	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	25	2,60
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	86	8,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	125	12,99
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	367	38,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	359	37,32
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	962	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	673	69,96
<b>féminin</b>	285	29,63
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,42
<b>TOTAL</b>	962	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	2,38	9	3,16	.	.	25	2,60
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	63	9,36	22	7,72	1	25,00	86	8,94
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	80	11,89	45	15,79	.	.	125	12,99
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	252	37,44	114	40,00	1	25,00	367	38,15
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	262	38,93	95	33,33	2	50,00	359	37,32
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	673	100,00	285	100,00	4	100,00	962	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)